

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON.

Excusés :

Laure FERRAND donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD, Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Chantal MAHE, Catherine DALMAIS donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET, Delphine SANDRI donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER, Emmanuel DESFONTAINE donnant pouvoir à Corine PATRONCINI, Marcel CLERC donnant pouvoir à Stéphanie AUGIER.

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint

Monsieur Patrick Deldon est désigné secrétaire de séance

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-9.4-048

Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Tullins est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Tullins souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Emet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.4-049

Délibération d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Isère, il a été convenu de conserver la Brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale ayant en projet de modifier l'effectif des unités implantées à Tullins, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable et devra être conçue pour abriter au minimum un officier, dix sous-officiers et deux gendarmes adjoints volontaires, soit une augmentation d'au moins 5 militaires.

Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet devra être compris entre 4 500 et 7 500 m² suivant le type de construction retenu (collectif ou pavillonnaire), permettant ainsi la réalisation de locaux de service et techniques ainsi que les logements des gendarmes.

Après discussion avec les autorités militaires, il s'avère que le secteur du Salamot apparaît le plus adapté à recevoir ce nouvel équipement et plus particulièrement les parcelles référencées AK 51, AK 52 et AK 76 (Cf. plan annexé), dont la Commune est propriétaire.

Il convient que le Conseil municipal s'engage sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur les parcelles référencées AK 51, AK 52 et AK 76.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- S'engage sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur les parcelles référencées AK 51, AK 52 et AK 76,
- Mandate Monsieur le Maire pour discuter des modalités de construction de cet équipement et de faire approuver ces modalités par le Conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.5-050

Adhésion à l'Association des Personnels du Pays Voironnais

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

L'Amicale du personnel communal de Tullins n'a pas renouvelé son conseil d'administration et est en cours de dissolution. Aucune subvention n'a été versée en 2016.

Une association du personnel du Pays Voironnais existe et il propose que le personnel puisse adhérer à cette association.

Celle-ci a pour but de mener des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres actifs et retraités, qu'ils soient agents de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou des communes adhérentes.

Cette association, à titre d'exemple, propose des tarifs préférentiels pour certains spectacles, des locations de vacances ou organise un arbre de Noël.

La cotisation annuelle des membres adhérents est de 15 € pour un membre actif et 5 € pour un membre retraité. La Commune aura à supporter une subvention de 65 € par agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

Vu la dissolution de l'Amicale du personnel communal de Tullins,

Vu qu'aucune subvention n'a été versée en 2016 à cette association,

Considérant la demande des agents,

- Permet l'adhésion du personnel actif (titulaire ou contractuel de droit public et privé) et retraité de la commune de Tullins à l'Association des Personnels du Pays Voironnais,
- Accepte le versement d'une subvention de 65 € par agent employé dans la collectivité (effectif pris en compte au 1^{er} janvier de l'année).
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion par le personnel et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.1-051

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Compte tenu des modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la commune, des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, de la promotion interne pour un agent qui figure sur la liste d'aptitude réservée à cet effet, Monsieur le Maire propose la suppression et la création des emplois comme indiqué ci-dessous.

SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
	EMPLOIS	GRADE	EMPLOIS	GRADE		
Cabinet du Maire	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint administratif territorial de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint administratif territorial de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016

POLE SERVICES A LA POPULATION

Scolaire et Entretien	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Scolaire	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Festivités	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint administratif territorial principal de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Scolaire et Entretien	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 1e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Avancement de grade	01/10/2016

Scolaire et Entretien			1 emploi à T.N.C. à 31 h 30 (31h30/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	Gestion des effectifs	01/09/2016
Bulle d'Air	1 emploi à T.N.C. à 23 h 11 (23h11/35h)	Adjoint territorial d'animation de 2 ^e classe	1 emploi à T.N.C. à 15 h 00 (15h00/35h)	Adjoint territorial d'animation de 2 ^e classe	Modification du temps de travail du poste	01/09/2016

POLE TECHNIQUE

Pôle technique	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Technicien territorial	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Technicien territorial principal de 2e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Hygiène et entretien	1 emploi à T.N.C. à 28 h 39 (28h39/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.N.C. à 28 h 39 (28h39/35h)	Adjoint technique territorial de 1ère classe	Avancement de grade	01/10/2016
Hygiène et entretien	2 emplois à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	2 emplois à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Hygiène et entretien	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Hygiène et entretien et scolaire	1 emploi à T.N.C. à 27 h 16 (27h16/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.N.C. à 27 h 16 (27h16/35h)	Adjoint technique territorial de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Hygiène et entretien et scolaire	1 emploi à T.N.C. à 29h 00 - (29h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.N.C. à 29h 30 - (29h30/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	Gestion des effectifs	01/09/2016
Pôle espaces verts	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Pôle patrimoine	2 emplois à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	2 emplois à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial principal de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Pôle voirie	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 1e classe	Avancement de grade	01/10/2016
Pôle urbanisme	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	1 emploi à T.C. (35h/35h)	Attaché territorial	Promotion interne Liste d'aptitude du 25 mars 2016	01/10/2016

L'ensemble des crédits nécessaires a été inscrit au budget aux articles prévus à cet effet.

Le comité technique réuni le 2 juin 2016 a émis un avis à cette proposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2016 soumis à la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Considérant les mouvements de personnels,

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus qui prendra effet au 1^{er} octobre 2016,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

B – INTERCOMMUNALITE

Rapporteurs : Anne-Sophie Thiebaud, Conseillère municipale déléguée à la Médiathèque et la Ludothèque et Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-052

Transfert de la compétence « lecture publique » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n°16-009 du 26 janvier 2016 et rendue exécutoire le 28 janvier 2016, relative à la création d'une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en matière de lecture publique,

Considérant que des réflexions sont conduites à l'échelle intercommunale en matière de compétences culturelles suite aux demandes de plusieurs communes convergeant vers le transfert d'équipements ou d'actions culturelles et suite à l'actualisation du projet de territoire,

Considérant que ce projet de territoire adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, maintenir l'existant de la politique culturelle sur le territoire et contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire,

Considérant que la construction d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale et le transfert de la compétence « Lecture Publique » auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, participent à la mise en place de ces objectifs,

Considérant que la compétence « Lecture Publique » pour la Commune de Tullins est assumée par le service « Bulle d'Air »,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation à compter de la date du transfert de compétence prononcé par arrêté du représentant de l'Etat, soit au 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence « Lecture Publique » se définissant comme l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique.

Le Conseil Municipal prend acte que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sera substituée à la Commune de plein droit à la date du transfert de compétence, le 1^{er} janvier 2017, dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à l'exercice de la compétence « Lecture Publique ».

Le Conseil Municipal est informé que les modalités financières, matérielles et de gestion du personnel relatives à ce transfert feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
 - **1 abstention : Hervé MARRON**
 - **28 voix pour**
- Autorise le transfert de la compétence « Lecture publique » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à compter du 1^{er} janvier 2017.

C – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-053

Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget demande au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative définie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739115-01 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488-822 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-775-822 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 500,00 €	33 000,00 €	0,00 €	25 500,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 200,00 €
D-2313-051-211 : Travaux rénovation toiture école Floréal	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-050-211 : Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €

patrimoniales				
D-1345-01 : Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251-169-822 : Divers travaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2031-101-822 : Eco-quartier du Salamot	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-106-412 : Aménagement abords stade - Maison des sports	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-150-823 : Ateliers municipaux	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-046-251 : Restaurants scolaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-046-251 : Restaurants scolaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100-411 : Gymnases municipaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-041-412 : Stade d'honneur	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101-822 : Eco-quartier du Salamot	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-169-822 : Divers travaux de voirie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 100,00 €	108 500,00 €	0,00 €	85 400,00 €
Total Général		110 900,00 €		110 900,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
 - **7 abstentions** : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI + deux pouvoirs, Alain DINOLA et Hervé MARRON
 - **22 voix pour**
- Adopte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.10-054

Admission en non-valeur des produits communaux

Monsieur Glénat, Conseiller municipal délégué aux finances et au budget expose qu'il convient d'admettre en non-valeur, sur proposition de l'inspectrice des finances publiques, responsable du poste de Tullins, la somme de 845,21 € pour les exercices comptables 2010, 2011, 2012 et 2013 relatifs aux restaurants scolaires, aux garderies périscolaires et aux droits de voirie pour le marché.

Cette dernière demande, également, l'admission en non-valeur d'un titre émis en 2011 à l'encontre de la SCI la Balme concernant le règlement des travaux pour stabilisation de la voie communale pour un montant de 3 540,26 €.

La somme de 4 385,47€ sera inscrite au budget à l'article 6541 « créances admises en non valeurs ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- Décide l'admission en non-valeur des sommes dues pour les restaurants scolaires, les garderies périscolaires, les droits de voiries pour le marché et pour la SCI la Balme.

D – AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.4-055

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un acte de constitution de servitude de vue et de jour sur le domaine public

Monsieur Renevier, Adjoint à l'urbanisme, informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande de création d'ouvertures sur la façade d'un bâtiment à usage d'habitation situé 1 bis rue Maurice Porte, parcelle cadastrée AR 215.

Il précise que la parcelle AR 215 est contiguë à la parcelle cadastrée AR 218 qui appartient à la Commune et est actuellement à usage de stationnement public.

Monsieur Renevier indique qu'afin de préserver une future affectation domaniale ou privée du tènement communal, il a été convenu avec le propriétaire du tènement cadastré AR 215 d'établir une convention de servitude de jour et de vue laquelle n'est pas incompatible avec l'affectation domaniale au sens de de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le propriétaire du fonds dominant (AR 215) accepte en conséquence que ses ouvertures, vues et jours, puissent être par la suite, obstruées ou réduites, la Commune conservant le droit de construire sur la parcelle AR 218 (fonds servant).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude qui, selon les usages, est établi par le notaire du fonds dominant.

Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie quotidienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-056

Intégration de la Commune au programme expérimental « Diagnostic éclairage public » développé par le SEDI

Madame Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie quotidienne informe l'assemblée,

Le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et

chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 60% du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- Autorise l'intégration de la Commune au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base + Eclairagement :
 - o Points lumineux
 - o Armoires de commandes
 - o Cartographie numérique du réseau d'éclairage public
 - o Etude d'éclairage

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-057

Approbation de la Maitrise d'ouvrage SEDI pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la rue Laure Le Tellier

Madame Ginette PAPET informe l'assemblée,

Dans le cadre de travaux d'aménagement, la commune de Tullins souhaite enfouir le réseau basse tension dans la rue Laure Le Tellier.

Le réseau existant sera déposé sur 150 ml et trois poteaux seront supprimés.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 136 036 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 78 401 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 3 262 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 54 373 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- Approuve l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Monsieur le Maire intervient avant la lecture de la délibération pour préciser que les travaux du SEDI vont différer les la programmation des travaux de réfection de la Rue Laure Le Tellier d'environ 7 mois et qu'ils commenceront début 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-058

Approbation de la Maitrise d'ouvrage SEDI pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom de la rue Laure Le Tellier

Madame Ginette PAPET informe l'assemblée que dans le cadre de travaux d'aménagement, la commune de Tullins souhaite enfouir le réseau France télécom dans la rue Laure Le Tellier.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 31 925 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 1 500 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 1 520 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 28 905 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **28 voix pour**

- Approuve l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-059

Signature d'une convention fixant les modalités des participations financières pour les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la plaine de Tullins avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie locale, informe l'assemblée,

Conformément à la programmation de travaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais adoptée le 26 janvier 2016 par le Conseil communautaire, le service eau et assainissement va réaliser, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la restructuration du réseau d'eau potable de la Plaine de Tullins par le renouvellement de 4 129 ml de conduite ainsi que l'ensemble des branchements.

Parallèlement, la commune de Tullins souhaite renforcer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du secteur et refaire le revêtement des voiries sur l'ensemble du linéaire des travaux.

Concernant la DECI, et en application de la délibération du 29 mars 2016 relative au cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie des communes, la commune de Tullins prendra en charge le coût du surdimensionnement nécessaire au renforcement de la DECI ainsi que le coût spécifique des hydrants (bornes d'incendie), soit un montant estimatif de 27 030 € HT.

Concernant la réfection de voirie, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prendra à sa charge la partie correspondante à la réfection de la tranchée relative à la canalisation d'eau potable, soit une estimation de 74 550 € HT.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais financera le renouvellement de son réseau d'eau potable et la commune de Tullins la réfection du revêtement de la voirie concernée.

La convention aura pour objet de fixer les modalités de reversement des subventions d'équipements des 2 parties :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais remboursera la commune de Tullins à hauteur de 74 550 € HT (estimatif) pour la réfection de voirie liée à la canalisation AEP (adduction d'eau potable),
- La commune de Tullins remboursera la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 27 030 € HT (estimatif) pour la DECI du secteur de la plaine de Tullins.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer tant à la hausse qu'à la baisse, et cela en fonction des métrés qui seront réalisés, conjointement entre la commune de Tullins et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en fin de chantier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
 - **1 abstention : Hervé MARRON**
 - **28 voix pour**
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités des participations financières pour les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la Plaine de Tullins avec la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.